

L'IREP est née dans la suite du décret conciliaire Christus Dominus et la reconnaissance des statuts de la CEF du 21 novembre 1966. Il est précisé que les régions apostoliques sont « les paliers ordinaires de la collaboration entre évêques dans le domaine pastorale. » Le président et le secrétaire de la région apostolique sont élus par les évêques de la région.

Ainsi pour la région apostolique de l'est, l'IREP est née dans les années 1970. En est témoin l'élection d'un membre du Conseil Presbytéral par diocèse pour faire partie de cette nouvelle instance. A la création des provinces, cette instance a continué son travail sous la présidence de l'archevêque métropolitain. Les diocèses de Metz et Strasbourg, dépendants directement de Rome ont demandé de travailler avec les diocèses de la province de Besançon.

Dans la suite des rencontres du Chemin de Transformation initié par la CEF en 2022, les évêques, vicaires généraux et délégués des conseils presbytéraux des diocèses de la Province de Besançon (Belfort-Montbéliard, Besançon, Nancy, Saint Claude, Saint Dié, Verdun) et des deux diocèses concordataires (Metz et Strasbourg) réunis au sein de l'IREP et avec les Référents diocésains (un laïc par diocèse nommé pour le Chemin de Transformation) ont décidé de faire évoluer l'IREP pour une instance plus synodale : Instance Provinciale Catholique, Alsace - Franche-Comté - Lorraine. Il a été décidé de doter cette nouvelle instance de statuts permettant de clarifier sa mission et son fonctionnement.

Statuts de l'Instance Provinciale Catholique (IPC) Alsace - Franche-Comté - Lorraine

1. Fondement et mission

« Entre tous les fidèles, du fait de leur régénération dans le Christ, il existe quant à la dignité et à l'activité, une véritable égalité en vertu de laquelle tous coopèrent à l'édification du Corps du Christ, selon la condition et la fonction propres de chacun. » (canon 208 du Code de droit canonique).

L'Église est constitutivement synodale. La synodalité « désigne le modus vivendi et operandi spécifique de l'Église Peuple de Dieu qui manifeste et réalise concrètement sa communion en cheminant ensemble, en se rassemblant en assemblée et par la participation active de tous ses membres à sa mission évangélisatrice » (CTI¹, La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église, 2 mars 2018, n°6).

L'Instance Provinciale Catholique est un lieu d'exercice de la **synodalité** au service de ce témoignage et de cette participation des baptisés à l'action missionnaire de l'Église dans la Province de Besançon et les diocèses de Metz et Strasbourg, en union avec l'archevêque, les évêques et tout le peuple de Dieu.

¹ CTI : Commission Théologique Internationale

« Can. 431 - § 1. Pour promouvoir l'action pastorale commune à divers diocèses voisins, selon les circonstances de personnes et de lieux, et pour mieux favoriser les relations mutuelles entre Évêques diocésains, les Églises particulières voisines seront regroupées en provinces ecclésiastiques circonscrites sur un territoire donné.

Can. 434 - Il appartient à l'assemblée des Évêques de la région ecclésiastique de favoriser la coopération et l'action pastorale commune dans la région ; cependant, les pouvoirs que les canons du présent Code accordent à la conférence des Évêques ne sont pas de la compétence de cette assemblée, à moins que certains de ces pouvoirs ne lui aient été spécialement concédés par la Saint-Siège. »

L'Instance Provinciale Catholique est un lieu de **communio**n. Sous la responsabilité des évêques, elle regroupe des femmes et des hommes engagés dans la vie de leur diocèse, d'états de vie variés mais unis dans la même foi en Jésus Christ. Sa composition reflète la physionomie de la Province élargie. C'est ainsi qu'elle sert l'unité et la communion des baptisés et entretient le souffle missionnaire.

C'est un lieu d'**écoute**. Par l'enracinement de ses membres dans la vie et l'action pastorale, il se fait l'écho des réalités humaines de chaque diocèse, afin d'y accueillir les appels de l'Esprit qui est à l'œuvre partout dans le monde.

C'est un lieu de **recherche**. Dans le respect de l'autonomie des diocèses qui sont représentés en son sein, les membres de l'Instance Provinciale Catholique regardent, ensemble, ce qui touche la vie des hommes et la vie de l'Église dans les huit diocèses de la Province élargie. Elle cherche les voies nouvelles et adaptées de l'annonce de l'Évangile, notamment à l'égard de celles et ceux dont l'Église est loin.

Selon les sujets abordés lors des rencontres de l'IPC et les objectifs définis collégialement par les évêques, les travaux peuvent aboutir à des orientations ou des décisions. Cependant cette instance n'est pas prioritairement un lieu de gouvernement de la Province.

2. Composition

L'Instance Provinciale Catholique Alsace - Franche-Comté - Lorraine regroupe les représentants des six diocèses de la Province ecclésiastique de Besançon (diocèses de Belfort-Montbéliard, Besançon, Nancy, Saint Claude, Saint Dié, Verdun) et des deux diocèses concordataires (diocèses de Metz et Strasbourg). Présidée par l'archevêque métropolitain, elle est composée :

- de tous les évêques diocésains et évêques auxiliaires de ces diocèses
- de tous les vicaires généraux de ces diocèses
- d'un prêtre par diocèse, issu de son conseil presbytéral
- de deux laïcs par diocèse, nommés par chaque évêque. Dans les diocèses où un(e) délégué(e) général(e) existe, il ou elle est l'un des deux laïcs membre de l'IPC.
- d'un théologien, clerc ou laïc, appelé par l'archevêque métropolitain après consultation des autres évêques.

Les évêques, vicaires généraux et délégués généraux ou déléguées générales sont membres de l'IPC tant que dure leur mission dans leur diocèse. Les prêtres sont membres de l'IPC tant que dure

leur mandat dans leur conseil presbytéral. Les autres laïcs et le théologien sont nommés à l'IPC pour un mandat de 3 ans, renouvelable généralement une fois.

En cas de vacance de siège d'un évêque, l'administrateur diocésain ou apostolique est membre de l'IPC, et les missions des autres membres de l'IPC issus de son diocèse se poursuivent même s'ils ne sont plus vicaire général ou délégué du Conseil Presbytéral.

De nouveaux membres sont donc accueillis dans l'IPC au fil des nominations par le Saint Siège (pour les évêques), par les évêques (pour les vicaires généraux, les délégués généraux ou déléguées générales, le théologien et les laïcs) ou par les conseils presbytéraux (pour les prêtres). La fin du mandat d'un nouveau laïc ou théologien sera identique à celle des autres membres.

Des experts peuvent être appelés ponctuellement pour éclairer les débats en fonction des sujets abordés.

En cas de vacance du siège métropolitain, l'évêque le plus ancien dans la nomination assure la présidence de l'IPC.

3. Bureau

Composition

Le bureau de l'IPC est constitué de membres issus de façon aussi équilibrée que possible des trois régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine :

- L'archevêque métropolitain
- Un vicaire général
- Deux prêtres
- Deux laïcs
- Le théologien

Sauf l'archevêque, chaque membre du bureau est nommé pour un mandat de 3 ans, habituellement renouvelé une fois.

Élection

L'élection du bureau, tous les trois ans, se déroule lors d'une session de l'IPC de la façon suivante :

- En premier lieu, tous les membres de l'IPC désignent par un vote les deux laïcs, issus de deux régions différentes. Sont éligibles les 16 laïcs, y compris les délégués généraux ou déléguées générales.
- Ensuite, tous les membres de l'IPC désignent par un vote les deux prêtres, issus de deux régions différentes. Sont éligibles les 8 prêtres délégués des conseils presbytéraux.
- Enfin, tous les membres de l'IPC désignent par un vote le vicaire général. Sont éligibles les vicaires généraux, à l'exception de ceux issus d'une région déjà représentée deux fois parmi les laïcs et prêtres élus.

Ce bureau choisit ensuite en son sein un(e) secrétaire qui coordonne le travail du bureau.

En cas de départ anticipé d'un des membres du bureau, et si la durée de son mandat était encore d'au moins une année, une élection est organisée rapidement par le bureau pour le remplacer. La fin du mandat de ce nouveau membre sera identique à celle des autres membres. Le vote est fait de façon électronique, sans attendre une nouvelle session de l'IPC, et on peut éventuellement déroger à la règle d'équilibre entre les trois régions.

Mission

Sous la responsabilité de l'archevêque et du (de la) secrétaire, la mission du bureau est de préparer l'ordre du jour des rencontres, la méthodologie souhaitable pour un travail fécond, l'animation des sessions et la communication interne et externe.

Le bureau veille à inclure des personnes du diocèse qui reçoit une session de l'IPC pour la préparer.

Le bureau se rencontre au moins deux fois par an afin de remplir sa mission et répartir le travail entre ses membres.

Besançon, le 24 juin 2023, en la fête de Saint Jean-Baptiste,



+ Jean-Luc BOUILLERET,
archevêque métropolitain de Besançon



+ Philippe BALLOT,
archevêque-évêque de Metz,
administrateur apostolique de Strasbourg



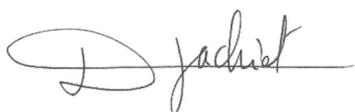
+ Didier BERTHET,
évêque de Saint Dié



+ Jean-Luc GARIN,
évêque de Saint Claude



+ Jean-Paul GUSCHING,
évêque de Verdun



+ Denis JACHIET,
évêque de Belfort-Montbéliard



+ Pierre-Yves MICHEL,
évêque de Nancy

Annexe : Fonctionnement de l'IPC

L'IPC se réunit ordinairement une fois par an, lors d'une session de 2,5 jours de travail organisée chaque automne. Si nécessaire, une rencontre exceptionnelle peut être organisée en visioconférence sur un sujet précis.

Le déroulement habituel d'une session d'automne est le suivant :

- Introduction de la session la veille au soir
- Deux jours pleins de travail (incluant un temps culturel)
- Le troisième jour, poursuite des travaux le matin jusqu'à midi. Départ après le repas.

À chaque fin de session, les membres de l'IPC sont consultés pour définir le sujet 'de fond' qui pourrait être traité à la prochaine session. Ce sujet fait l'objet d'un temps de travail conséquent lors de la session, avec l'apport éventuel d'un intervenant extérieur.

En complément, un autre sujet plus "d'actualité" peut être traité. Il est choisi par le bureau quelques mois ou semaines avant la session (éventuellement en lien avec le diocèse accueillant, ou sur suggestion des évêques et vicaires généraux réunis au printemps).

L'IPC est aussi l'occasion, lors de chaque session, de réaliser :

- une relecture des travaux des sessions précédentes et de leurs fruits
- un partage des initiatives portées par les diocèses
- une revue des chantiers provinciaux
- une visite culturelle, pour s'ouvrir au monde et renforcer la convivialité entre les membres.

À l'issue de chaque session, le bureau de l'IPC établit un compte rendu envoyé à chaque membre et une synthèse publiée par les services communications de chaque diocèse.